



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Eva CARDINI

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS\_2023\_065  
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS\_2023\_077  
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS\_2023\_083

## DÉLIBÉRATION N°CS-2023-093

Objet : avis relatif au projet de décorsetage limite des digues en rive droit et en rive gauche du Petit Rhône

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** la sollicitation de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AURA) en date du 04 mai 2022,

**Vu** la convention d'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Petit Rhône », conclue du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

**Vu** les recommandations de la commission Préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels réunie en date du 06 septembre 2023,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue met en œuvre les compétences qui lui sont dévolues par la loi et définies dans sa Charte,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est animateur du document d'objectif du site Natura 2000 « Petit Rhône »
- Que le projet de décorsetage limité des digues en rive droite et en rive gauche du Petit Rhône se situe dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, sur les communes d'Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et les Saintes-Maries-de-la-Mer, et pour partie sur le site Natura 2000 « Petit Rhône »,
- Que l'avis du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue n'a pas été formellement établi,

M. RAVIOL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, 58 voix Pour, 2 abstentions

### ➤ Décide

- D'émettre les remarques suivantes :

Le Comité Syndical note que le dossier est complexe d'un pont de vue technique et qu'il ne lui est pas possible à ce stade d'avoir un avis éclairé sur les aspects techniques du décorsetage très limité du Petit Rhône.

Le Comité Syndical souhaite que plusieurs scénarii lui soient présentés, dans le respect de la procédure « éviter – réduire – compenser (ERC). Il demande également que pour chaque scénario soit présenté à minima les avantages et les inconvénients en matière de :

- Prévention et lutte contre les inondations
- Prévention et lutte contre la salinisation de la Camargue,
- Gestion des apports sédimentaires

Le Comité Syndical souhaite également qu'une attention particulière soit portée à la phase travaux et à la manière dont les matériaux seront mobilisés puis déplacés.

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cet avis.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



RECU EN PREFECTURE

1<sup>er</sup> 29/09/2023 023-093

Application agréée E-legalite.com sur 2

## Sollicitation d'un avis du Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue sur le projet de renforcement et décorsetage très limité des digues du Petit-Rhône

Comité syndical du 19 septembre 2023

### Historique du projet :

À la suite des inondations causées par la crue centennale<sup>1</sup> de 2003, l'Etat a engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, appelé Plan Rhône signé en 2007. Il s'organise autour de six volets thématiques : patrimoine et culture, inondations, qualité des eaux, ressources et biodiversité, énergie, transport fluvial, et tourisme.

La stratégie du plan Rhône – volet inondation a été déclinée dans le pré-schéma sud établi par la DREAL AURA<sup>2</sup> (DREAL de Bassin) en 2006, puis inscrite dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi en 2009.

Lors de l'élaboration de ces documents plusieurs projets de décorsetage des digues du Petit Rhône ont été étudiés par la DREAL de Bassin. L'objectif est alors d'abaisser suffisamment les lignes d'eau pour éviter des débordements entre Beaucaire et Arles. Les modélisations réalisées ont montré qu'un éloignement conséquent des digues du fleuve abaisse sensiblement les lignes d'eau dans le Petit Rhône mais que cette baisse n'est pas notable en amont du défluent, ce qui était l'objectif initial. Deux types de décorsetage ont alors été étudiés : un décorsetage large et un décorsetage limité.

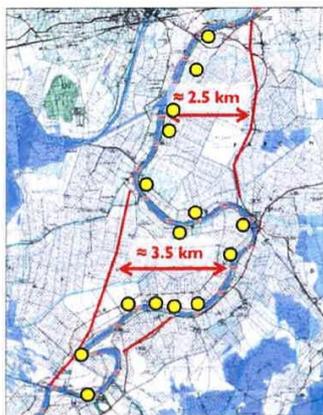


Figure 1: Décorsetage large  
(Source : SYMADREM)

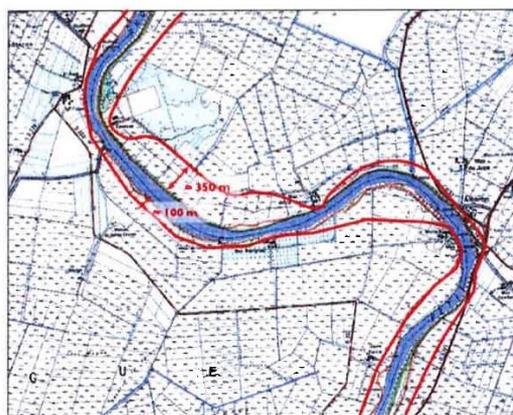


Figure 2: Décorsetage limité initial (Source : SYMADREM)

Le projet de décorsetage large, avec un recul des digues pouvant atteindre 3,5 km sur certains secteurs, est présenté comme un « choix d'aménagement du territoire, avec la volonté

1 Crue de période de retour de 100 ans, soit qui a 1 chance sur 100 d'être dépassée chaque année

2 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

de créer un espace naturel très large de part et d'autre du Petit Rhône, qui aurait secondairement des effets hydrauliques bénéfiques ». Il permettait également d'optimiser les conditions favorables de restauration des milieux naturels liés au fleuve (continuité de ripisylve et îlots notamment. Mais ce projet a été abandonné pour manque d'efficacité hydraulique en amont de la diffluence (abaissement des niveaux d'eau insuffisant entre Beaucaire et Arles) et suite à un impact foncier très lourd (nombreux mas et terres agricoles alors dans les ségonnaux<sup>3</sup>).

Le projet de décorsetage limité est la solution retenue dans le schéma de gestion des inondations du Rhône Aval. Ce projet consiste à reculer les digues de 100 à 350 m par rapport aux digues actuelles avec des incidences favorables sur les objectifs de continuité des ripisylves du Petit Rhône.

Cependant, l'impact de ce projet de décorsetage limité a par la suite été jugé trop important sur les terres agricoles lors des concertations locales. Le tracé des digues a alors été retravaillé pour atteindre un recul moyen des digues actuelles compris entre 20 et 150m. On parlera alors de projet de décorsetage très limité des digues du Petit Rhône et de renforcement des digues existantes.

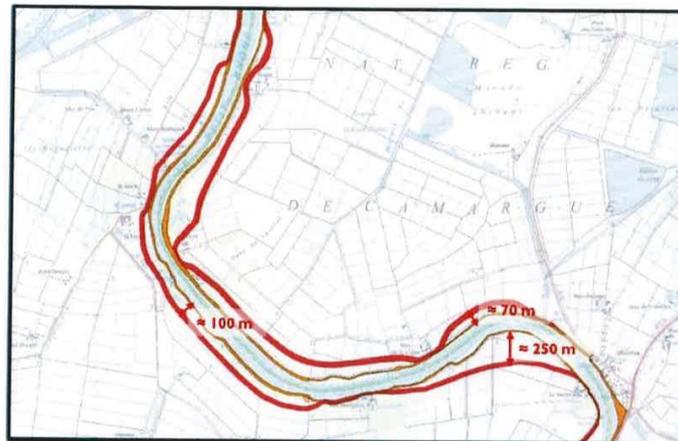


Figure 3: Décorsetage très limité - solution retenue  
(Source : SYMADREM)

### **Présentation du projet de renforcement et décorsetage très limité des digues du Petit Rhône :**

Les travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône sont séparés en deux opérations :

- Renforcement et décorsetage des digues de 1ère priorité :
  - Aménagement de 3 tronçons résistants à la surverse calés pour éviter tout débordement avant un débit de 10 500 m<sup>3</sup>/s
  - Tronçon aval aménagé pour résister à la surverse mais calé à la côte actuelle

---

<sup>3</sup> Ségonnal : espace entre la digue et le fleuve

- Partout ailleurs, aménagement de digues millénales
- Renforcement et décorsetage des digues de 2ème priorité :
  - En rive gauche, digue millénales (cote actuelle déjà millénales mais pas de revanche)
  - Rive droite : ouvrage maintenu à la cote actuelle et rendu résistant à la surverse

### **Origine de la demande d'avis au Parc naturel régional de Camargue**

Le SYMADREM a déposé en avril 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône de la DREAL AURA. Dans le cadre de l'examen de ce dossier, le Parc naturel régional de Camargue a été sollicité pour avis au titre des missions de gestion d'espaces naturels et d'animation des sites Natura 2000 à deux reprises :

- En mai 2022 dans le cadre du dossier de demande environnementale par la DREAL de bassin (sollicitation et réponse en annexe 1)
- En décembre 2022 dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer par le Préfet des Bouches-du-Rhône (sollicitation et réponse en annexe 2).

A ce jour, il n'existe aucun avis du Comité syndical, seul organe habilité à émettre un avis sur le projet de décorsetage du Petit-Rhône au nom du Parc. Néanmoins le SYMADREM a été destinataire en juillet 2018 d'un courrier du Parc de Camargue, signé par son Président Mr Roland CHASSAIN, précisant quelques recommandations (Annexe 3). La présente note prend en considération ce courrier, ainsi que les recommandations émises en mai 2023 par le Comité scientifique et d'éthique du Parc et de la Réserve de Biosphère de Camargue (Annexe 5).

En effet, le Parc s'est engagé par courrier signé par son Président Mr Patrick DE CAROLIS le 17 juin 2022 (Annexe 4) à transmettre à la DREAL l'avis qu'il sollicitera de son Conseil Scientifique et d'Éthique.

Dès 2018, le Parc de Camargue souhaitait encourager un scénario de décorsetage plus ambitieux, permettant le développement d'une ripisylve fonctionnelle et le rétablissement de l'espace du bon fonctionnement du cours d'eau entre le fleuve et la digue de protection, comme cela est précisé dans son courrier de juillet 2018 (annexe 3), en se basant sur le projet de décorsetage limité initialement retenu dans le schéma de gestion des inondations du Rhône Aval (2009).

Les recommandations émises par le Conseil scientifique et d'éthique (CSEPRB) vont également dans le sens d'un projet multi-factoriel hydraulique et environnemental tout en précisant que l'agriculture reste effectivement possible dans les ségonnaux. Ces recommandations questionnent également la prise en compte de la thématique plus large du fragile équilibre eau douce – eau salée en Camargue, au regard du déficit d'eau douce actuel

dans le delta et des conséquences des changements climatiques et des évolutions agricoles probables du territoire (réduction des parcelles d'agriculture irriguées).

Des éléments techniques ont également été transmis concernant la prise en compte des enjeux et objectifs des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » et « Petit Rhône » ainsi qu'au titre de la mission « paysage et urbanisme ». Ces remarques sont également disponibles en Annexes 1 et 2.

Pour information, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Camargue Gardoise et le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG) ont également été sollicités pour avis en mai 2022. Leur avis, en date du 9 décembre 2022 et disponible en Annexe 6, est favorable, sous conditions de la prise en compte de leurs remarques, notamment :

- Mettre en compatibilité le projet de renforcement et décorsetage très limité des digues du Petit Rhône avec le SAGE Camargue Gardoise, au travers notamment de sa règle n°3 « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non » ;
- Améliorer la prise en compte des enjeux et objectifs des sites Natura 2000 (voir détails en Annexe 6)

L'avis de la CLE et du SMCG précise également qu'un avis du CSEPRB est également rendu (Annexe 5).

### **Proposition d'avis du Comité Syndical :**

**Au regard de ces différents éléments l'équipe technique du Parc vous propose les observations, recommandations et réserves suivantes :**

➤ Observations :

- Prendre en compte les préconisations et retours d'expériences du programme « RhônEco » portant sur le suivi scientifique de la restauration hydraulique et écologique du Rhône

➤ Recommandations :

- Faire évoluer le projet vers un décorsetage plus ambitieux (projet décorsetage limité) permettant le développement d'une ripisylve fonctionnelle entre la digue et le fleuve et permettant ainsi de remplir les objectifs des DOCOB Natura 2000, de la Charte du Parc et de sa charte paysagère, sans augmenter le risque pour les biens et les personnes, comme demandé dès 2018 ;

- Améliorer la prise en compte des enjeux de salinisation et d'apport d'eau douce, comme le recommande la Charte du Parc (*Article 2.1. Rechercher un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel*) ;

- Prendre en compte les remarques transmises par l'équipe technique du Parc de Camargue au titre des missions « paysage et urbanisme » et d'animation de sites Natura 2000 « Petit Rhône » et « Camargue »

- Evaluer quel serait le niveau de crue acceptable par le territoire pour permettre un dessalement du Vaccarès, considérant la hausse du stock de sel dans l'étang du Vaccarès et la hausse de la salinité dans les terres agricoles dû à la remontée du biseau salée. De prendre en compte également la problématique de subsidence du delta de Camargue en évaluant le bénéfice d'apport en sédiments apportés par les crues.

- Prendre en compte la baisse de la valeur patrimoniale des mas camarguais impactés par le projet engendrant des conséquences non négligeables sur la viabilité des exploitations agricoles concernées pour les générations agricoles futures,

- Prendre en compte les problématiques de dispersions d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en période de travaux pour le recul des digues,

- Pour finir, prendre en compte la problématique de subsidence du delta de Camargue en évaluant le bénéfice d'apport en sédiments apportés par les crues.

➤ Réserves : Pas de réserve



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET DES BOUCHES  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Service Eau Hydroélectricité et Nature  
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité**

Affaire suivie par : Vincent SAINT-EVE

Tél : 04 26 28 67 97

[vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr)

N° d'enregistrement : SEHN-22-PPEH-344-VSE

Lyon, le 4 mai 2022

Monsieur le Président,

Le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a déposé le 19 avril 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'opération de décorsetage limité des digues en rive droite et en rive gauche du Petit Rhône.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan Rhône et du schéma de gestion des inondations du Rhône aval, et constitue l'une des opérations majeures du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer.

Il se situe dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, sur les communes d'Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La coordination de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale relève de mon service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

Dans le cadre de l'examen de ce dossier, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre avis, au regard des missions de gestion d'espaces naturels et d'animation des sites Natura 2000 assurées par votre syndicat, sur ce projet dans un délai de 45 jours à compter de la présente saisine, aux adresses :

[peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

[vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr)

Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez pas d'observation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dossier complet est disponible sur plateforme Alfresco au lien suivant :

<https://alfresco-institutionnel.ville-arles.fr/share/page/site/dossiers-reglementaires-petit-rhone/documentlibrary>

Login : Petit\_Rhone

Mot de passe : symadrem2022

Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 Arles

Pour votre information, d'autres procédures sont menées en parallèle de la demande d'autorisation environnementale :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les dossiers sont également disponibles sur la plateforme Alfresco.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef du pôle Police de l'Eau Hydroélectricité



Jérôme CROSNIER

Copie : Guichets uniques de l'eau (préfecture des Bouches-du-Rhône et DDTM du Gard)  
Sous-préfecture d'Arles



# Remarques techniques préliminaires du Parc naturel régional de Camargue (Service Biodiversité et patrimoine naturel)

Juillet 22

## *Projet de décorsetage très limité des digues du Petit Rhône*

Le SYMADREM porte actuellement un projet de décorsetage limité des digues du Petit Rhône. Le projet de décorsetage des digues du Petit Rhône, tel qu'il était prévu initialement en lien avec le Plan Rhône, avait pour objectif de redonner un espace de liberté au fleuve, permettant ainsi de diminuer les risques de ruptures de digues tout en favorisant le développement d'une ripisylve plus large et donc plus fonctionnelle. Les ambitions de ce projet ont été malheureusement revues à la baisse et il ne s'agit plus à présent que d'un projet de décorsetage très limité.

En tant qu'acteurs du territoire de la Réserve de Biosphère soucieux de la préservation de la biodiversité ainsi que des risques d'inondation, les services du Parc de Camargue regrettent qu'un scénario de décorsetage du Petit Rhône plus ambitieux et qui permette le développement d'une ripisylve fonctionnelle entre le fleuve et la digue de protection n'ait pas été favorisé. En effet, il paraît indispensable que le projet aille au-delà des aménagements de digues en prenant en compte l'objectif de connectivité écologique des ripisylves, notamment au travers d'une maîtrise foncière permettant le développement d'une ripisylve fonctionnelle en arrière des digues sur les secteurs où un confortement de la digue est prévu. Un courrier des services du Parc en date de juillet 2018, disponible en annexe de ce document, précise notamment que les objectifs de conservation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Petit Rhône" en dépendent.

Cette synthèse des remarques techniques du Service Biodiversité et Patrimoine Naturel du Parc naturel régional de Camargue sera complétée par un avis du Comité Scientifique et d'Éthique de la Réserve de Biosphère de Camargue à l'automne 2022.

## Remarques portant sur l'évaluation des incidences Natura 2000 :

### 1) Enjeux Flore :

- Remarques portant sur la partie « 10.3.2. Autres espèces avérées à enjeu zone d'étude » (page 108) :

D'après des données SILENE en date de 2018 les espèces patrimoniales et/ou à enjeux suivantes sont également présentes dans la zone d'étude :

- *Cyperus glomeratus*
- *Utricularia australis*



- *Visnaga daucoides*
- *Limonium densissimum*
- *Iris spuria*
- *Ranunculus trichophyllus*

La zone d'étude peut également représenter un habitat favorable pour la **Nivéole d'été** (*Leucojum aestivum*), du fait notamment de sa présence connue dans des secteurs proches. Cette espèce protégée est à très fort enjeu au niveau régional et national.

## 2) Enjeux Entomologiques

- Remarques portant sur la partie « 10.4.2. Autres espèces avérées à enjeu zone d'étude » (page 115) :

Au sein de cette partie, l'espèce **Diane** (*Zerynthia polyxena* Denis & Schiffermüller, 1775) est présentée avec un enjeu modéré que ce soit pour l'importance de la zone d'étude et l'enjeu local de conservation.

Cette espèce ne vit que sur des plantes hôtes du genre *Aristolochia* sp. (principalement 2 espèces). Ces espèces végétales sont directement liées aux zones humides et ont subi une forte régression ainsi qu'une fragmentation des populations. De plus, la biologie particulière de la Diane la rend très sensible aux perturbations du milieu. L'ensemble de ces éléments participe à l'instabilité et à la fragilité de conservation de l'espèce, ce qui pourrait justifier un **enjeu de conservation fort**.

Cette espèce est également protégée au titre de plusieurs directives et lois et est considérée comme une espèce parapluie dans la préservation des zones humides.

## 3) Enjeux Avifaune

- Remarques portant sur la partie « 10.7. Oiseaux » (page 127) :

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un habitat d'intérêt communautaire, les **Roselières** présentent un enjeu de conservation très important au regard de leur rôle en tant que lieu de nourrissage et de nidification et surtout comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire (mention non décrite dans l'évaluation des incidences Natura 2000).

- Remarques portant sur la partie « 10.7.1. Espèces Natura 2000 » (page 161) :

Une première attention est portée sur les Espèces Migratrices Remarquables (EMR). La prise en compte de ces espèces est très intéressante pour justifier du caractère remarquable du site d'étude en matière d'accueil des populations avifaunistiques.

Une question se pose quant à la prise en compte de ces espèces dans le cadre d'une évaluation des incidences Natura 2000, ne serait-ce pas que les espèces décrites au titre des Directives Habitat, Faune, Flore (1992) et Oiseaux (1979) qui doivent être prises en compte dans ce cadre là ?

Au sein de cette partie il serait possible de rajouter en **espèces potentielles**, deux espèces paludicoles à enjeu majeur :

- Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*)

- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) – Zone potentielle d'alimentation et de reproduction

Deux autres espèces d'intérêt communautaire pourraient être rajoutées dans la liste des espèces potentielles car probables sur le site, l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

- Remarques portant sur la partie « 1.5.2. Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global » (page 277)

Malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place, il semble difficile d'affirmer qu'un tel projet impliquant la destruction d'individus, de sites de reproduction et d'alimentation « ne portera pas atteinte » à la conservation des espèces subissant des atteintes fortes par le projet.

#### 4) Enjeux Chiroptères

Sur les cartes 97 à 101 de l'Atlas Cartographique il convient d'ajouter les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer comme communes concernées par des sites de reproduction des Chiroptères. En effet plusieurs sites de reproduction connus et à enjeux forts à très forts sont localisés sur ces communes (Mas de Figarès, Mas Du Roure, Mas d'Icard, Mas de la Cure...).

Il est également étonnant que les chiroptères n'apparaissent pas comme à enjeux dans la zone d'étude fort à très fort (cartographie page 444 à 461), au regard des importants enjeux de chasse et de reproduction du site pour des espèces d'Intérêt Communautaire (Grand Rhinolophe et Murins à Oreilles échancrées notamment).

De plus, dans le « Volet naturel de l'étude d'impacts », une liste des gîtes à chiroptères connus est proposée en page 153. Cette liste nécessite plusieurs ajouts :

- Le mas d'Icard abrite également une petite colonie d'Oreillards gris dans ses cuves à vin (21 individus en reproduction en 2019, 23 individus en 2021). Ce gîte est suivi dans le cadre du Plan Régional d'Actions Chiroptères en tant que gîte majeur d'intérêt départemental.
- Les bunkers du Mas du Roure n'apparaissent pas dans cette liste, alors qu'ils sont également suivis dans le cadre du PRAC en tant que gîtes majeurs d'intérêt régional. Ces bunkers présents en bordure immédiate du Petit Rhône abritent une colonie de Grand Rhinolophe et Murins à Oreilles échancrées en période de reproduction (150 Murins à Oreilles échancrées et 80 Grands Rhinolophes en reproduction en 2019).
- Le Mas des Loubes situé à 2 km du Petit Rhône en rive droite (80 Grands Rhinolophes et 77 Murins à Oreilles échancrées en reproduction en 2021)
- Le Château d'Espeyran : une colonie de Sérotines communes est suivie annuellement. Le comptage 2022 révèle qu'il s'agit d'une des plus importantes colonies nationales pour cette espèce (205 individus volants en sorties de gîtes en juillet 2021)
- Mas de la Fosse, présence de Grands Rhinolophes connue (dernière donnée en date de 2015 - cf données rapports annuels du GCLR).

## 5) Remarques spécifiques au site Natura 2000 « Petit Rhône » (ZSC)

D'après le document d'évaluation des incidences Natura 2000 en page 67, le site Natura 2000 Petit Rhône ne possède pas de DOCOB. Pourtant le DOCOB du site a été validé en 2015.

Ainsi plusieurs données sont manquantes dans la présentation du site :

- Le Document d'Objectif du site précise que cinq habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans ou à proximité immédiate du site « Petit Rhône » qui interviennent directement dans tout ou partie du cycle biologique des espèces du site. Un seul d'entre eux est listé dans le formulaire standard des données et représenté au sein du périmètre actuel du site Petit Rhône (sables vaseux estuariens). Les 4 habitats d'intérêt communautaire non inscrit dans le document d'évaluation des incidences Natura 2000 sont les suivants : UE-92A0 - Forêt-galerie à Salix alba et à Populus alba, UE-1160-3 - Grandes criques et baies peu profondes, UE-3280 : communautés méditerranéennes d'annuelles à faux-paspalum, UE-3260-5 : rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques, dominées par des renoncules et des potamots.
- Les données du DOCOB sont également à prendre en compte pour la section « autres espèces importante de faune et de flore » en page 68, et notamment la Loutre d'Europe et la flore patrimoniale.

Par ailleurs, le site Natura 2000 Petit Rhône est concerné par un projet d'extension de son périmètre depuis 2011, visant à ajouter les berges, ripisylves et annexes fluviales à la Zone Spéciale de Conservation "Petit Rhône". Ce projet a été validé par le Comité de Pilotage du site en 2017.

Enfin, de nombreux objectifs de conservation du DOCOB "Petit Rhône" sont liés au rétablissement de la fonction de corridor du fleuve et d'une ripisylve fonctionnelle, comme rappelé en introduction du présent document.

## 6) Remarques relatives au site Natura 2000 "Camargue" et "Petite Camargue" (ZSC)

:

Une attention particulière est portée sur deux tableaux récapitulatif de l'évaluation des incidences.

- Pour la ZSC "Petite Camargue" : Page 198 - partie 3.1.1.
- Pour la ZSC "Camargue" : Page 203 - partie 3.3.1.

Au sein de ces tableaux sont présentées les atteintes sur les habitats naturels Natura 2000. Pour chaque habitat, la surface concernée (colonne 3) et la surface relative (colonne 4) entre ces deux tableaux sont identiques, ce qui semble peu probable.

### Remarques portant sur le document 4E. VoletC Annexe4 AVP des mesures ERC :

Dans le tableau 21 "Bilan synthétique des surfaces impactées, compensées et valorisées par le fuseau de la digue projetée et l'arasement de la digue actuelle" page 148, il est précisé que la surface réelle de compensation (119 ha) est inférieure à la surface théorique (127 ha) suite à la difficulté de trouver des habitats de type sansouires à compenser. Il apparaît nécessaire de trouver une solution pour réaliser la compensation des impacts sur cet habitat d'intérêt communautaire à enjeu fort sur la zone d'étude et prioritaire pour le DOCOB "Camargue".

Enfin, l'usage de nomenclatures différentes concernant les habitats dans les documents portant sur l'évaluation des incidences Natura 2000 (4d\_Volet C\_Annexe 3\_incidences Natura 2000) et sur les mesures ERC (4E\_VoletC\_Annexe4\_AVP des mesures ERC) ne permet pas de connaître précisément les surfaces de compensation par habitat au sein de chaque site Natura 2000. Un détail des compensations par site Natura 2000 et par Habitat d'Intérêt Communautaire serait donc un élément intéressant.

## 7) Remarques relatives au Espèces Végétales Exotiques Envahissantes :

**L'herbe à alligator** (*Alternanthera philoxeroides*), plante exotique envahissante, a été détectée pour la première fois sur l'Ouvèze puis sur le Rhône en 2013.

Elle a été découverte fortuitement à l'embouchure du Petit Rhône sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en 2016, lors d'une session d'inventaire floristique de la végétation des berges du Rhône effectuée par le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles.

Cette plante, qui peut être confondue avec la Jussie, est originaire des régions tempérées d'Amérique du Sud. Elle possède une forte dynamique de prolifération : sa croissance importante peut nuire à la biodiversité des écosystèmes vulnérables en excluant la croissance d'autres plantes, entraînant ainsi une banalisation des habitats naturels envahis et une homogénéisation du paysage. Elle peut également gêner les activités nautiques et sa forme terrestre peut causer la dégradation des terres agricoles et des pâturages.

La zone d'étude du projet du décorsetage limité du Petit Rhône est concernée par la station d'herbe à alligator située à l'embouchure du fleuve, à proximité du quai d'embarquement du Tiki III (secteur D).

Cette station devrait bénéficier de travaux de gestion dans les années à venir. Il est cependant nécessaire de la prendre en compte dans le cadre de la réalisation des travaux.

Des mesures d'évitement d'une propagation de l'espèce devront ainsi être mise en œuvre pour les travaux sur ce secteur, comme la mise en place d'un filet flottant évitant la dispersion de matériel végétal dans le fleuve et l'enlèvement avec une gestion spécifique, le nettoyage systématique des engins et outils utilisés lors des travaux, etc.

De plus, il serait pertinent de porter une attention particulière pour tous les travaux en berges sur la zone d'étude, dans le cas d'une propagation de l'espèce sur le Petit Rhône.



## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET D'ÉTHIQUE DU PARC ET DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DE CAMARGUE

### Confortement des digues et décorsetage du Petit Rhône

Le décorsetage du Petit Rhône, projet de réaménagement des digues du Petit Rhône, devrait répondre à plusieurs objectifs liés à l'importance du fleuve dans le fonctionnement du delta:

- Un objectif hydraulique en donnant plus de place au lit mineur du fleuve et en limitant les risques de brèches sur les digues, qui constituent un risque important pour la sécurité des biens et des personnes lors des phénomènes de crues majeures,
- Un objectif de restauration écologique en prenant en compte les enjeux de renaturation des berges du fleuve, de ses annexes hydrauliques et d'un lit majeur plus étendu. A ce titre le document d'objectifs Natura 2000 doit servir de référence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Un projet de ce type se doit de répondre à cette double préoccupation hydraulique et environnementale

La question des enjeux autour des crues du Rhône en Camargue (sur la dynamique des milieux naturels, la sédimentologie, les quantités d'eau douce apportées dans le delta, les conséquences sur la productivité des sols pour l'agriculture...) aurait pu être prise en compte globalement en amont du projet comme le suggérait le Plan Rhône qui visait un élargissement bien plus important du lit majeur du fleuve.

On peut regretter que le cheminement du projet ait largement réduit ses objectifs de reconquête de son lit majeur pour le Petit Rhône par un décorsetage très limité d'autant plus que l'agriculture reste possible dans les ségonnaux.

Les conséquences du changement climatique doivent nous inciter à réviser les priorités de gestion en lien avec les fragiles équilibres eau douce – eau salée dans l'ensemble du delta en lien avec les baisses de débit d'étiage attendues, la baisse des précipitations constatée localement ces dernières années et la hausse du niveau de la mer induisant mécaniquement des hausses de la salinité dans de nombreux secteurs du delta.

Le CSEPRB s'inquiète notamment des impacts du projet sur la continuité des ripisylves dont la restauration constitue un objectif prioritaire du document d'objectifs Natura 2000. Le projet doit prendre en compte la nécessité d'améliorer le continuum de ripisylves sur des deux berges du fleuve et il doit y contribuer directement.

Sur les enjeux hydrauliques, la question de la récurrence, de la localisation et de l'intensité des surverses de digues attendues postérieurement aux travaux doit également être posée afin de ne pas faire reposer les apports d'eau douce dans le delta sur les seuls apports gravitaires ou de pompes liés aux besoins agricoles dans un contexte où l'avenir de l'agriculture irriguée telle que la riziculture est toujours l'objet de

spéculations en lien avec l'évolution des marchés internationaux, de la politique agricole commune et de l'écologisation des politiques publiques..

Dans un autre registre, il nous semble que l'effort de protection des crues du Rhône dans la Réserve de Biosphère ne doit pas s'accompagner d'une augmentation de l'artificialisation et de l'urbanisation en arrière des digues et la question des PPRI nous semble à aborder en parallèle à ce projet.

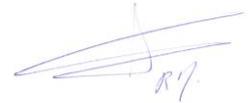
Arles le 04 septembre 2023,

Les Co-Présidents,

François Letourneux



Raphaël Mathevet



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20230919-CS\_2023\_093



## CONSEIL CONSULTATIF

### Commission 2 : Préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels Réunion n°3 du 06 septembre 2023 à 14h00 Mas du pont de Rousty – Salle du Conseil

#### Compte-rendu des débats

L'an **deux** mille vingt-trois, le Conseil Consultatif du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 06 septembre à 14h00 sous la présidence de **Monsieur Jacques Nou, président du Conseil consultatif et de Monsieur Jacques MAILHAN, président de la commission.**

#### Etaient présent(e)s Mesdames et Messieurs :

Jacques NOU	Président du Conseil consultatif
Jacques MAILHAN	Chambre d'agriculture 13
David GRYZB	Association Amis des marais du Vigueirat
François-Pierre GROSSI	Association des riverains du Vaccarès
Alfred MARTINEZ	Fédération Départementale des chasseurs
Cyril FARCI	Société communale de Chasse Port-Saint-Louis
Toni AMETLLA	Société communale de Chasse Port-Saint-Louis
André FOUR (ADDEC)	Association développement durable et écologie en Camargue
Richard HARDOUIN	Fédération France nature environnement 13 (FNE13)
Jacqueline BIZET	Société Protection de la Nature Languedoc-Roussillon
Jean-Marc FAU	Office Français de la Biodiversité
Claire TETREL	Office Français de la Biodiversité
Alain GONDAT	Association des Pêcheurs Arles Saint-Martin-de-Crau
Gilles THIL	Association des Pêcheurs Arles Saint-Martin-de-Crau
Jean-Claude BENOIT	Prudhomme de pêche Martigues
Johanne MICHELUTTI	CPIE Rhône – Pays d'Arles
Gaël HEMERY	Réserve Nationale de Camargue – SNPN
Pierre RAVIOL	SYMADREM
Bertrand MAZEL	Syndicat des riziculteurs
Marine ROZIERE	Syndicat des jeunes agriculteurs 13
Jean JALBERT	Fondation de la tour du Valat
Georges VLASSIS	Maison du cheval Camargue
Amine FLITTI	Ligue pour la Protection des Oiseaux

#### Autres participants

Christophe FONTFREYDE	Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Maëlys MARAGE	Chargée de mission eau et milieux aquatiques du Parc naturel régional de Camargue
Olivier CALLET	Chef de service Gestion des Terrains Naturels du Parc naturel régional de Camargue – Référent commission Eau et Patrimoine naturel
Stephan ARNASSANT	Chef de service biodiversité du Parc naturel régional de Camargue



*Invités*

*Thibaut BATALLER  
Claude BAURY  
Nadia CAUSANS  
Christelle MACE  
Patrick LEVEQUE  
François FOUCHIER  
Aline MARTIN  
Bernard POUJOL  
Aurélie REYNAUD  
Frédéric RAYNAUD  
Jacques ROZIERE  
Stéphane MAILYS  
Bruno VARIN D'AINVELLE  
Sandrine KIRAMARIOS  
Marie-Christine CONTRERAS*

*Excusés*

<i>Anne-Claudius PETIT</i>	<i>Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue</i>
<i>Catherine BALGUERIE-RAULET</i>	<i>Mairie Arles</i>
<i>Luc ROSSI</i>	<i>Migrateurs Rhône Méditerranée</i>
<i>Jean-Pierre BERNARD</i>	<i>Comité d'intérêt du village de Saliers</i>
<i>Philippe BERGENEAU</i>	<i>Association des Cabanonniens Port-Saint-Louisiens</i>
<i>Leïla DEBIESSÉ</i>	<i>Association Amis des marais du Vigueirat</i>
<i>Alain DERVIEUX</i>	<i>UMR Espace (DESMID)</i>
<i>Patrick LAURENT</i>	<i>Fédération des Manadiers</i>
<i>Thibaut MALLET</i>	<i>SYMADREM</i>
<i>Raphaël ROZIERE</i>	<i>Syndicat des riziculteurs</i>

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20230919-CS\_2023\_093

## Point n° 2 : Décorsetage du petit Rhône

### Conclusion point 2 :

*Christophe FONTFREYDE* : La Commission note que le dossier est complexe d'un point de vue technique et qu'il ne lui est pas possible d'avoir un avis éclairé sur les aspects techniques du décorsetage très limité du Petit Rhône.

D'un point de vue général, certains membres de la commission pensent qu'un décorsetage n'est pas utile et que l'existant bien entretenu pourrait suffire.

Certains membres de la Commission pensent qu'il serait utile d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement du Rhône avant de se prononcer plutôt que dire oui ou non à un seul scénario.

Compte tenu de ces éléments la Commission souhaite que différents scénarii lui soient présentés, lui soient explicités avant de donner un avis ou des recommandations complètes.

La séance est levée à 17h30.

*Le Président du Conseil consultatif*

*le Président de la Commission*

*Jacques NOU*



*Jacques MAILHAN*



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023 3

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-2513 02295-2023 0919-CS\_2023\_093

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20230919-CS\_2023\_093